

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

AMENDEMENT

présenté par
M. Vannier

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	20 000 000
Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Fonds d'indemnisation et d'accompagnement des victimes de violences en milieu scolaire (ligne nouvelle)	20 000 000	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons la création d'un fonds national d'indemnisation et d'accompagnement des victimes de violences commises par des adultes dans les établissements scolaires.

Cette proposition découle directement de la recommandation n°2 du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires, qui préconise de « reconnaître la responsabilité de l'État pour les carences ayant permis la perpétuation de violences commises sur des enfants dans les établissements scolaires et créer en conséquence un fonds d'indemnisation et d'accompagnement de ces victimes ».

La création de ce fonds répond à une demande forte des victimes et de leurs associations. Il aurait pour objet d'indemniser les victimes de violences commises dans le cadre scolaire et de leur garantir un accompagnement psychologique, médical, social et juridique. Cette proposition figurait dans la proposition de loi visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2026. Pourtant, lors des débats, le Gouvernement a fait adopter un amendement remplaçant la création du fonds par la remise d'un rapport sur son opportunité et sa faisabilité. Nous refusons que la reconnaissance et la réparation des victimes soient une nouvelle fois repoussées. Par cet amendement, nous réaffirmons la nécessité d'un fonds national, créé et financé par l'État, afin que la République assume ses responsabilités envers les enfants qu'elle n'a pas su protéger.

Le présent amendement prévoit une dotation initiale de 20 millions d'euros afin de permettre la mise en place de ce fonds et d'engager les premières indemnisations. Cette enveloppe devra être complétée à mesure que les besoins seront évalués, afin de garantir à l'ensemble des victimes une indemnisation et un accompagnement adaptés aux préjudices subis.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés », à hauteur de 20 000 000 euros en autorisations d'engagement et de 20 000 000 euros en crédits de paiement, vers un nouveau programme intitulé « Fonds d'indemnisation et d'accompagnement des victimes de violences en milieu scolaire ».

Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous demandons au Gouvernement de lever ce page.

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

AMENDEMENT

présenté par
M. Vannier

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	1 021 000
Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Associations de prévention et de protection de l'enfance intervenant en milieu scolaire (ligne nouvelle)	1 021 000	0
TOTAUX	1 021 000	1 021 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'augmenter et de pérenniser les financements publics alloués aux associations œuvrant dans la prévention et la protection de l'enfance intervenant en milieu scolaire, afin de garantir la continuité et la qualité de leurs actions auprès des élèves.

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement de la recommandation n°28 du rapport de la commission d'enquête sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires. Ce dernier a mis en évidence le rôle essentiel joué par ces associations dans la prévention des violences physiques, psychologiques et sexuelles, ainsi que dans l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Pourtant, ces acteurs de terrain, agréés par l'Éducation nationale, manquent cruellement de moyens. Leurs subventions publiques sont souvent ponctuelles, précaires ou insuffisantes et ne permettent ni de planifier des interventions à long terme ni de former durablement leurs intervenants. De nombreuses associations se trouvent ainsi contraintes de réduire leurs actions, voire de cesser leurs interventions dans les établissements scolaires, faute de financements pérennes.

À l'heure où la parole se libère sur les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et les atteintes à l'intégrité des enfants, il est impératif que l'État garantisse des moyens stables et pluriannuels aux associations de prévention. Celles-ci jouent un rôle complémentaire indispensable à l'action des personnels éducatifs et médico-sociaux, notamment dans les établissements sous contrat où les séances de sensibilisation sont encore trop inégalement mises en œuvre.

Renforcer ces financements, c'est aussi reconnaître que la lutte contre les violences et la maltraitance est un pilier du service public d'éducation. L'école doit être un lieu sûr pour tous les enfants, et cela passe par la présence, dans chaque académie, de structures associatives formées, reconnues et soutenues dans la durée.

Nous avons déjà proposé ce renforcement des financements associatifs lors de l'examen du PLF 2026, à travers un amendement doté d'un million d'euros, adopté en commission des affaires culturelles et de l'éducation. Nous renouvelons cette proposition en actualisant son montant de 2,1 % pour tenir compte de l'inflation prévue en 2026, soit une enveloppe de 1 021 000 euros.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés », à hauteur de 1 021 000 euros en autorisations d'engagement et de 1 021 000 euros en crédits de paiement, vers un nouveau programme intitulé « Associations de prévention et de protection de l'enfance intervenant en milieu scolaire ».

Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous demandons au Gouvernement de lever ce gage.

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

N° II-AC368

AMENDEMENT

présenté par
M. Vannier

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	35 735 000
Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Renforcement et revalorisation des corps d'inspection de l'Éducation nationale (ligne nouvelle)	35 735 000	0
TOTAUX	35 735 000	35 735 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons un plan de recrutement de 240 inspecteurs et 13 personnels administratifs supplémentaires, ainsi qu'une revalorisation des corps d'inspection de l'Éducation nationale, afin de renforcer le contrôle de l'État sur les établissements scolaires publics et privés sous contrat et de protéger les élèves contre les violences commises par des adultes.

Cette mesure traduit la recommandation n° 11 du rapport de la commission d'enquête sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires, qui préconise de revaloriser les corps d'inspection et d'en faciliter l'accès, tout en soulignant leur rôle central dans la prévention et la détection des violences.

Elle s'appuie également sur les travaux de la direction des affaires financières du ministère de l'Éducation nationale, qui a étudié plusieurs scénarios de renforcement des contrôles des établissements privés sous contrat. Le Gouvernement a retenu le moins ambitieux, visant à contrôler seulement 40 % des établissements sur trois ans. Nous proposons au contraire de nous donner les moyens d'atteindre l'objectif le plus ambitieux identifié par la DAF : contrôler 100 % des établissements privés sous contrat en trois ans, dont la moitié sur place. Ce scénario repose sur un renforcement des moyens humains à hauteur de 240 postes d'inspecteurs et de 13 postes administratifs supplémentaires.

Cette insuffisance de moyens s'accompagne d'une crise d'attractivité des corps d'inspection. Dans un courrier adressé au ministre de l'Éducation nationale en mai 2026, le SNIA-IPR UNSA dénonce l'absence de revalorisation indiciaire des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) depuis 2016 et estime qu'environ 60 postes resteront vacants à la rentrée 2026. Alors que les missions des inspecteurs se multiplient, leurs conditions de travail et leurs rémunérations ne sont pas à la hauteur des responsabilités qui leur sont confiées.

Les corps d'inspection sont pourtant indispensables pour faire respecter les obligations légales, prévenir les violences et mettre fin aux manquements constatés dans les établissements. L'État ne peut prétendre protéger les élèves s'il ne se donne pas les moyens de contrôler les établissements dans lesquels ils sont scolarisés.

Nous avons déjà proposé ce plan de recrutement et de revalorisation lors de l'examen du PLF 2026, à travers un amendement doté de 35 millions d'euros, adopté en commission. Nous renouvelons cette proposition en actualisant son montant de 2,1 % pour tenir compte de l'inflation prévue en 2026, soit une enveloppe de 35 735 000 euros. Celle-ci doit permettre de financer les recrutements, la revalorisation indemnitaire des inspecteurs, leur formation et le renforcement des moyens matériels nécessaires à leurs missions.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés », à hauteur de 35 735 000 euros en autorisations d'engagement et de 35 735 000 euros en crédits de paiement, vers un nouveau programme intitulé « Renforcement et revalorisation des corps d'inspection de l'Éducation nationale ».

Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous demandons au Gouvernement de lever ce gage.

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

N° II-AC369

AMENDEMENT

présenté par
M. Vannier

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	1 560 860 000	0
<i>dont titre 2</i>		0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	1 560 860 000
<i>dont titre 2</i>		1 000 000 000
Conduite et soutien des politiques de l'enseignement, de la recherche, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	1 560 860 000	1 560 860 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons un plan d'urgence de recrutement de personnels médico-sociaux dans les établissements scolaires, afin de garantir à chaque élève un accès effectif à des professionnels de santé, de psychologie et d'écoute au sein de l'école.

Cette proposition découle directement de la recommandation n° 30 du rapport de la commission d'enquête sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires, qui a mis en lumière la pénurie de personnels médico-sociaux et leur rôle indispensable dans la prévention et le repérage des violences.

Selon les données de la DEPP pour 2025, on compte environ un médecin scolaire titulaire pour 15 700 élèves, un infirmier pour 1 275 élèves, un psychologue pour 1 480 élèves et un assistant de service social pour 1 600 élèves du second degré public. Ces ratios témoignent du manque criant de moyens de la santé scolaire, aujourd'hui au cœur des revendications de la mobilisation lycéenne.

Le projet annuel de performances 2027 révèle l'ampleur de cette défaillance : seuls 13,5 % des élèves de l'éducation prioritaire ont bénéficié en 2025 de la visite médicale obligatoire de la sixième année, contre 21 % en 2024.

Afin de répondre à cette situation d'urgence, nous proposons un plan de recrutement permettant d'atteindre un infirmier et un psychologue pour 500 élèves, conformément à la plateforme de revendications portée par l'Union syndicale lycéenne (USL), Solidaires étudiant·es, l'UNEF et la FAGE. Nous reprenons également l'objectif d'un médecin scolaire pour 5 000 élèves, préconisé par la recommandation n° 46 du rapport d'information sur la santé mentale des mineurs présenté par Nathalie Colin-Oesterlé et Anne Stambach-Terrenoir, ainsi que la revendication du SNASEN-UNSA d'un assistant de service social par établissement public du second degré.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, cet amendement prévoit un investissement de 1 560 860 000 euros. Cet effort est indispensable pour mettre fin à la pénurie structurelle de personnels médico-sociaux, prévenir les violences, protéger les enfants et garantir l'égalité d'accès à la santé sur l'ensemble du territoire. Il répond à la fois aux préconisations des travaux parlementaires et aux revendications exprimées aujourd'hui par les lycéens mobilisés.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de titre 2 de l'action 03 « Enseignement en collège » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés », à hauteur de 1 000 000 000 euros en AE et CP, ainsi que des crédits hors titre 2 de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » du même programme, à hauteur de 560 860 000 euros en AE et CP, soit un total de 1 560 860 000 euros en AE et CP, vers programme 230 « Vie de l'élève », afin de renforcer en titre 2 les actions 02 « Santé scolaire » et 04 « Action sociale ».

Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous demandons au Gouvernement de lever ce gage.

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

AMENDEMENT N ° II-AS66

présenté par
M. Vannier

ARTICLE 58
ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	4 932 460	0
Handicap et dépendance	0	4 932 460
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	4 932 460	4 932 460
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de doubler la contribution de l'État au GIP France Enfance protégée, afin de renforcer les moyens humains et financiers du service national 119 Allô Enfance en danger et d'améliorer sa coordination avec les services académiques de l'Éducation nationale.

Cette proposition s'appuie sur la recommandation n°37 du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires. Le rapport souligne que le 119 constitue un maillon essentiel du dispositif

de protection de l'enfance, mais qu'il est aujourd'hui saturé et sous-dimensionné au regard du volume croissant d'appels reçus.

En 2025, près de 44 % des appels décrochés par le pré-accueil du 119 ont donné lieu à une invitation à rappeler, faute d'écouter disponibles. Dans le même temps, le service a traité plus de 43 000 sollicitations, en hausse de 7 % en un an. Cette situation dramatique entrave le repérage précoce des violences intrafamiliales, sexuelles ou institutionnelles et risque de priver de nombreux enfants de la protection à laquelle ils ont droit.

Le rapport parlementaire pointe également l'absence d'une coordination claire entre le 119 et les rectorats, alors même que de nombreux signalements concernent des situations survenues en milieu scolaire. Le renforcement des liens entre ces deux acteurs permettrait de mieux orienter les signalements, d'éviter les doublons et d'assurer un suivi administratif cohérent entre les services de protection de l'enfance, la justice et l'éducation nationale.

L'enjeu est double : garantir la capacité d'écoute 24h/24 et 7j/7 du service 119 et construire une chaîne de signalement fluide et efficace avec les académies. Ce renforcement doit s'accompagner d'une formation accrue des écouter aux réalités scolaires et d'un protocole de coopération interinstitutionnelle fixant les modalités d'échange entre le 119, les cellules académiques et la cellule nationale Signal Éduc.

Il s'agit d'un impératif de protection de l'enfance, mais aussi d'un devoir moral de l'État : aucune alerte concernant un enfant en danger ne doit rester sans réponse.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance », à hauteur de 4 932 460 euros en autorisations d'engagement et de 4 932 460 euros en crédits de paiement, vers l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 157 et nous demandons au Gouvernement de lever ce gage.